



ARRETE n° 2020-01 PORTANT TABLEAU ANNUEL 2020 D'AVANCEMENT AU GRADE

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Accusé de réception du CDG66
Date de réception/...../2020
Cachet

Le Président du SYDETOM 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 18/12/2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM PRENOM	Situation Actuelle Grade – Echelon <i>Si examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable à la date du
1- FONTVIEILLE Laurie	Adjoint Administratif Territorial - Echelon 6	07/10/2020

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

TRANSMIS à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion, pour publicité

Fait à Toulouges le 02/01/2020
Le Président, Fernand ROIG

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





ARRETE n° 2020-02

PORTANT TABLEAU ANNUEL 2020 D'AVANCEMENT AU GRADE

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Accusé de réception du CDG66
Date de réception/...../2020
Cachet :

Le Président du SYDETOM 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 18/12/2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM PRENOM	Situation Actuelle Grade – Echelon <i>Si examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable à la date du
1- BERGET Cédric	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 8	01/01/2020
2- BOUDLAL Fatima	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 9	01/11/2020
3- BOUSQUET J-Jacques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 7	01/01/2020
4- FERRERES Laurent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 8	01/01/2020
5- MARTINEZ J-Ramon	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 8	01/01/2020
6- PACHECO René	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 10	01/01/2020
7- RIPOLLES Marc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 8	01/05/2020
8- SABIROU Richard	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe-Echelon 8	01/01/2020

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

TRANSMIS à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion, pour publicité

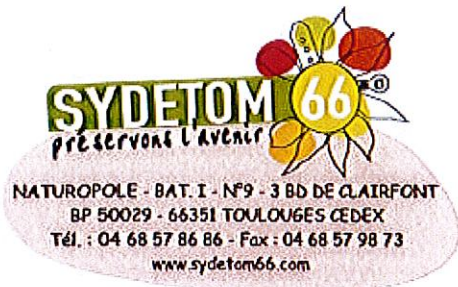
Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Toulouges le 02/01/2020

Le Président, Fernand ROIG





ARRETE n° 2020-03

PORTANT TABLEAU ANNUEL 2020 D'AVANCEMENT AU GRADE

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Accusé de réception du GDG66
Date de réception/...../2020
Cachet :

Le Président du SYDETOM 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 18/12/2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM PRENOM	Situation Actuelle Grade – Echelon <i>Si examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable à la date du
1- JAVARY Jean-Philippe	Adjoint Technique Territorial - Echelon 6	01/10/2020

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

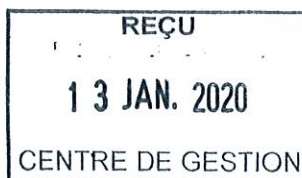
TRANSMIS à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion, pour publicité

Fait à Toulouges le 02/01/2020
Le Président, Fernand ROIG

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE n° 2020-04
PORTANT TABLEAU ANNUEL 2020
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL

Accusé de réception du CDG66
Date de réception/...../2020
Cachet :

Le Président du SYDETOM 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier di cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 18/12/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM PRENOM	Situation Actuelle Grade – Echelon <i>Si examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable à la date du
1- BOSTYN Cyril	Agent de Maîtrise-Echelon 7	01/01/2020
2- CASES J-Michel	Agent de Maîtrise-Echelon 7	01/01/2020
3- CROUEILS Max	Agent de Maîtrise-Echelon 9	01/01/2020
4- FIGUERES Emmanuel	Agent de Maîtrise-Echelon 7	01/01/2020
5- GLORIES Marc	Agent de Maîtrise-Echelon 7	01/01/2020

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

TRANSMIS à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion, pour publicité

Fait à Toulouges le 02/01/2020
Le Président, Fernand ROIG

REÇU
13 JAN. 2020
CENTRE DE GESTION



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.